

Le Président,

Porto-Vecchio le 18 octobre 2022

Courrier JCA-LG-MN n° 2022/ 160

Vos références : transmission du 10.10.22 des avis du CSRPN et du CNB de Corse

Objet : Demande de dérogation – Cerfa 13617*01 / Site décharge réhabilitée de Capu di Padule / Lettre de réponse aux avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Conservatoire botanique (CNB) de Corse

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la demande de dérogation – Cerfa 13617*01, je vous prie bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse aux avis (transmis le 10.10.22) du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et du Conservatoire Botanique de Corse (CNB) de Corse.

Avis du CSRPN

« La demande de dérogation répond aux conditions de « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur » conformément à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. S'agissant d'un site existant à réhabiliter, il n'y a pas de variante possible.

Le gestionnaire du site propose que les 11 Tamaris d'Afrique soient bouturés pour être réimplantés en périphérie du site. Il est à noter que l'espèce est très bien répandue aux abords et que le prélèvement lié à la bonne réhabilitation du site est négligeable. L'espèce est par ailleurs relativement commune en Corse près du littoral. Des mesures de suivi sont proposées mais le pas de temps n'est pas précisé.

Compte tenu du faible enjeu de conservation, des enjeux forts de réhabilitation de cette décharge, notamment pour la qualité des eaux de l'embouchure du Stabiaccu, j'é mets un avis favorable à cette demande, après consultation de mes pairs du CSRPN.

Cependant cet avis est assorti d'une demande de suivi des transplantations sur au moins 5 ans avec compte rendus annuels à la DREAL (et information du CSRPN via la DREAL). »

Réponse :

En effet, l'étude mentionne bien des conditions de suivi annuel, sans présenter la période. Pour répondre aux exigences du CSRPN, ce suivi annuel sera bien réalisé sur 5 ans suivant l'intervention.

Si nécessaire ce suivi pourra, sur demande des administrations, être prolongé dans le temps.

Avis du CBN de Corse

« [...]

Ainsi, à titre de compensation, il nous semble que cette étude (flore/habitats), qui n'est que partielle, mériterait d'être complétée par des inventaires réalisés à plusieurs périodes de l'année et qu'elle pourrait être étendue à un périmètre élargi notamment au nord, jusqu'à la route de Palombaggia.

On ne peut, aujourd'hui, que déplorer le comblement d'une zone humide et l'impact de l'installation de cette décharge pendant plusieurs décennies sur la qualité des eaux du Stabiacciu et du Golfe de Porto-Vecchio. Aujourd'hui, l'étude complémentaire proposée, permettrait : 1/ de réactualiser les données sur la flore et les habitats ; 2/ éventuellement, d'identifier des secteurs à enjeux de conservation aux abords de la décharge et 3/ d'envisager la possibilité de leur mise en protection (réglementaire ou foncière).

Enfin, il conviendra d'être vigilant, sur ce type de terrains remaniés, à la présence ou à l'apparition d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et de les traiter si besoin. »

Réponse :

Si les données écologiques (notamment floristiques), ne sont pas complètes, elles permettent néanmoins de traiter pertinemment des problématiques liées au Tamaris d'Afrique. Etendre la période de prospections pour le sujet seul traité dans le dossier de demande de dérogation ne semble pas pertinent.

En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, elles pourront faire l'objet de mesures correctives lors d'observations inhérentes aux suivis des reprises des bouturages des Tamaris d'Afrique. Leur présence et leur développement serait en effet délétère au bon développement des populations de Tamaris visées à terme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Pour le président et par délégation,
La Direction Générale des Services

Laurence GIRASCI



Christian-Christophe ANGELINI

Immeuble le Sphinx – Rue Maréchal Juin – CS 90045 – 20538 Porto-Vecchio Cedex
secretariat.general@cc-sudcorse.fr – Tel: 04.95.70.73.43